

**Approbation de la convention d'opération
Construction de la Maison du Campus de
l'IUT de Castres – CPER 2015-2020.**

Conseil d'administration du 4 avril 2016

Délibération 2016/04/CA-050

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention d'opération Construction de la Maison du Campus de l'IUT de Castres – CPER 2015-2020 (document joint).

Toulouse, le 4 avril 2016
Le Président,



Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020
MIDI-PYRENEES

PL. 6-2

**ARTICLE 10-2 DEVELOPPER LES SITES UNIVERSITAIRES DE
PROXIMITE :**

CONVENTION D'OPERATION

CONSTRUCTION DE LA MAISON DE CAMPUS – CASTRES
Maison de la vie étudiante, Learning Centre

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Pascal MAILHOS,

La Région Midi-Pyrénées, représentée par son Président, Martin MALVY,

Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Thierry CARCENAC

La communauté d'agglomération de Castres Mazamet, représentée par son Président,
Pascal BUGIS

Le syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur, de la
recherche et du transfert de technologie dans le sud du Tarn, représenté par son
Président, Jacques LIMOUZY,

Et

Le Centre universitaire Jean François CHAMPOLLION, représenté par sa Directrice,
Brigitte PRADIN,

L'Université Toulouse 3 Paul Sabatier, représentée par son Président, Jean-Pierre
VINEL,

Vu le Contrat de plan Etat-Région approuvé par délibération de la Région N°15/AP/03.02 le
5 mars 2015 et le protocole d'accord CPER signé le 14 avril 2015 par le Président de la
République et le Président de la Région,

Et notamment l'article 10-2 : Développer les sites universitaires de proximité,

Vu la convention d'application départementale « Enseignement supérieur, recherche,
innovation » du CPER 2015/2020, approuvée par délibération de la Région n° // et signée le
.....

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage technique et financier du CPER « enseignement
supérieur, recherche, innovation » du 2 juin 2015,

Vu la délibération de la Région n°15/AP/06.13 du 22/06/2015, approuvant la présente
convention d'opération,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn n° ... du .../2015, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Castres Mazamet n° ... du .../2015, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en date du XXXX,

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre universitaire Jean Francois Champollion du ...,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier du ...,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIF DE L'OPERATION :

Le campus de La Borde Basse, à Castres, situé en bordure du parc de Gourjade et du complexe piscine---patinoire de l'Archipel, est à cinq minutes du centre-ville. Il s'étend sur plus de cent hectares et est desservi par le réseau urbain de bus gratuits.

Le projet de La Maison de Campus s'inscrit dans deux des quatre axes du projet d'établissement du CUFR Champollion :

- Axe 1 : conforter l'ancrage territorial du CUFR en cohérence avec la politique de site développée au niveau de la COMUE
- Axe 4 : consolider la politique de site.

Le projet de La Maison de campus figure dans le contrat de site de Castres-Mazamet 2012—2015 (axe 2, mesure 11), en tant que contribution du site aux ambitions du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il est retranscrit dans le contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel pour le développement de l'enseignement universitaire dans le sud du Tarn conclu entre le CUFR Champollion et le Syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie dans le sud du Tarn, volet 2 : "*Maintenir la qualité de vie étudiante sur le site de Castres*".

La Maison de Campus vise à mettre à disposition des étudiants un lieu novateur et ouvert à tous pour accompagner l'apprentissage et le développement de soi. Elle constituera un équipement mutualisé entre tous les acteurs de l'enseignement supérieur du Campus de La Borde Basse et déploiera des services ouverts aux étudiants de l'ensemble des établissements du site d'enseignement supérieur-recherche-innovation de Castres-Mazamet. Les enjeux de ce projet peuvent être résumés comme suit :

- assurer la diffusion et l'accessibilité du savoir à travers la création du Learning Centre ;
- accompagner les évolutions technologiques et les nouvelles pratiques, notamment la sociabilité académique ;
- offrir un environnement permettant le travail collaboratif et en groupe ^dans des espaces évolutifs et modulables ;
- mettre à disposition des espaces de travail en groupe, d'apprentissage informel, de détente/échanges (« learning café ») et de formation accessibles à tous ;
- améliorer la qualité du service de consultation auprès des étudiants et du fonctionnement interne par la création d'un seul lieu de documentation ;
- renforcer, polariser et dynamiser les infrastructures de la vie étudiante sur le campus en créant un lieu d'animation et d'échanges.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION :

Maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est le Syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie dans le sud du Tarn.

Responsable du projet :

Le responsable du projet sont le Centre Universitaire Jean-François Champollion et l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier.

Bénéficiaire du projet :

Les bénéficiaires du projet sont le Centre Universitaire Jean-François Champollion et l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier.

Plan de financement :

L'opération porte sur un montant total d'investissement qui s'élève à 3 250 020 € Net de taxes.

Pour la présente opération le montant « net de taxe » correspond, au regard du régime de TVA applicable, au montant TTC ; le programme immobilier considéré, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte, est éligible au FCTVA, la maîtrise d'ouvrage ayant été déléguée par l'Etat et au titre du code de l'Education. (confer Circulaire no 90-349 du 21 décembre 1990) ».

Le montant de la dotation financière octroyée par chaque cocontractant pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 est mentionné dans le tableau ci-dessous, relatif au plan de financement. Toute révision de ce montant ne pourra être approuvée par les cocontractants que par voie d'avenant à la présente convention.

Le financement de l'opération est réparti comme suit (montants en € TTC) :

ETAT	542 400 €
REGION MIDI-PYRENEES	453 000 €
Syndicat Mixte (Conseil départemental et Com Agglo Castres Mazamet)	975 070 €
FEDER PO 2014-2020 sollicité	1 279 550 €
TOTAL :	3 250 020 €

Les subventions susmentionnées constituent des subventions maximales. Elles seront liquidées par chacun des partenaires au prorata des dépenses subventionnables effectivement justifiées.

Une convention financière sera signée entre tous les partenaires concernés par l'opération et déterminera les modalités et l'échéancier de versement des contributions de chacun.

ARTICLE 3 – DUREE, RESILIATION, DESENGAGEMENT D'OFFICE

La présente convention est valable pour la durée du CPER 2015/2020. Elle ne pourra être résiliée par l'un des partenaires que pour force majeure ou incapacité du maître d'ouvrage à réaliser les opérations prévues. Cette résiliation devra s'effectuer sous forme de lettre recommandée à l'ensemble des parties au contrat avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 – CONTROLE ET REVERSEMENT

• Article 4 .1 : Contrôles

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil départemental du Tarn et la communauté d'agglomération de Castres Mazamet se réservent le droit, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de la subvention, de procéder à toute forme de contrôle après le versement de l'aide et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de leur part.

La subvention peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde. A cette occasion, le bénéficiaire devra fournir toute pièce

justificative des dépenses et tout autre document financier dont la production serait jugée utile.

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil départemental du Tarn et la communauté d'agglomération de Castres Mazamet se réservent également le droit de contrôler la conformité de l'utilisation de la subvention au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

- **Article 4 .2 : Non versement, reversement et suspension**

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci n'a pas à être versé.

Dans les mêmes cas, L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil départemental du Tarn et la communauté d'agglomération de Castres Mazamet se réservent le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans son intégralité, soit à due proportion des sommes versées.

Dans tous les cas, la demande de reversement intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 4 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'OPERATION

Dans le cadre du fonctionnement à l'issue de l'opération « Maison de Campus Castres » soutenue au titre du CPER 2015-2020, les partenaires co-financeurs (Etat, Région Midi-Pyrénées, Conseil départemental du Tarn, communauté d'agglomération de Castres Mazamet, Syndicat Mixte) **seront représentés au sein du comité de pilotage technique et financier qui se réunit deux fois par an a minima.**

Un bilan d'activité approuvé par le CA de l'établissement, présentant notamment les coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) (qui peut prendre la forme d'un budget prévisionnel et réalisé) affectés au projet considéré, sera présenté par le bénéficiaire de l'opération, chaque année, à compter de la livraison du projet, pendant une durée de 10 ans.

Coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) :

A la demande des cofinanceurs, il rendra compte du respect de ses engagements par la production de rapports, d'audits ou tous autres documents permettant de mettre en valeur cette logique de soutenabilité durable des opérations des établissements.

A défaut, dans le cas d'une dégradation anormale du bien financé, en raison d'une défaillance dans l'entretien, le bénéficiaire peut être tenu de reverser les sommes perçues comme indiqués à l'article 4.2

Une convention CUFR---ISIS/SMIX/UPS---IUT établira les conditions du partenariat sur les volets financiers (notamment maintenance et GER), pédagogique et de fonctionnement du Learning Centre. Un comité de pilotage CUFR---ISIS/UPS---IUT/SMIX sera chargé de faire des propositions aux établissements sur le fonctionnement, les dépenses (acquisitions et investissements, maintenance et GER) et leurs clés de répartition.

Les coûts de GER sont évalués à 23€ TTC/m2 SHON/an, soit 28 704 €. Le CUFR Champollion gèrera ces coûts de GER en relation avec l'Etat, notamment sur crédits spécifiques.

La petite maintenance de niveau 1 à 3 est évaluée à 14 € TTC/m2 SHON, soit 17 472 €. Cette maintenance sera réalisée par les personnels du site (CUFR Champollion et IUT) ou par les entreprises titulaires des marchés suivant l'importance des prestations à réaliser.

Ces coûts seront partagés au prorata de l'utilisation des locaux, soit selon les effectifs projetés, environ 2/3 pour l'IUT et 1/3 pour le CUFR Champollion.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Le CUFR Jean François Champollion et l'Université de Toulouse 3 Paul Sabatier, bénéficiaires des financements liés à la présente convention, s'engagent à mentionner le soutien obtenu au titre du CPER 2015-2020 sur tout projet réalisé en lien avec la présente opération de la « Maison de Campus Castres »

En particulier, les logotypes de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées, du Conseil départemental du Tarn et de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet, conformes à leur charte graphique et de dimensions égales, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations en lien avec la présente opération.

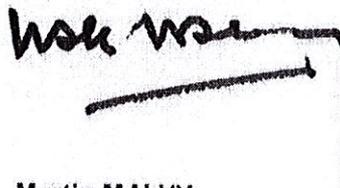
Le maître d'ouvrage s'engage également à associer l'ensemble des cofinanceurs à toutes les actions de communication ou événements liés au déroulement du chantier.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification aux présentes fera l'objet d'un avenant.

**Pour l'ÉTAT,
le Préfet de région**

**Pour la REGION MIDI-PYRENEES,
le Président**



Pascal MAILHOS

Martin MALVY

**Pour le Conseil départemental du Tarn,
Le Président**

**Pour la communauté d'agglomération de
Castres Mazamet,
Le Président**

Thierry CARCENAC

Pascal BUGIS

**Pour le syndicat mixte pour le
développement de l'ESRTT
dans le sud du Tarn,
le Président**

Jacques LIMOUZY

**Pour l'Université Toulouse 3 Paul
Sabatier,
Le Président**

**Pour le CUFR Jean Francois
Champollion,
la Directrice**

Jean-Pierre VINEL

Brigitte PRADIN